Protection du consommateur: la loi "doit être mieux appliquée"

Société

Posté par: Visiteur

Publié le : 14-03-2013 22:40:28

La loi 31-08, qui oeuvre pour la protection du consommateur doit être mieux appliquée, a tenu à expliquer, mercredi à Casablanca, Me Younes Anibar, avocat au barreau de Casablanca.

Lors de l'ouverture des journées régionales du consommateur, Me Anibar a fait savoir que cette loi édictant des mesures de protection du consommateur, vise à mettre en place les règles générales pour assurer le respect de ces droits et garantir la transparence des transactions.

Les droits à l'information, à la protection de ses droits économiques, à la représentation et à la rétractation, le droit au choix et à l'écoute sont des droits fondamentaux renforcés à travers la Loi 31-08, a-t-il mis en avant ajoutant que ces droits doivent être respectés et mieux appliqués.

Définissant les relations entre le consommateur et le fournisseur, cette loi ambitionne notamment "assurer l'information appropriée et claire du consommateur sur les produits, biens ou services qu'il acquiert ou utilise et de garantir la protection du consommateur", a-t-il indiqué.

Cette loi, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 7 avril 2011, assure également "la représentation et la défense des intérêts du consommateur, à travers les associations de protection du consommateur opérant conformément aux dispositions de cette loi".

Cette présentation a été le sujet d'un panel intitulé "Présentation du droit des intérêts économiques du consommateur" qui entre dans le cadre des journées régionales du consommateur organisée, au niveau du Grand Casablanca par l'Association de protection du consommateur "UNICONSO" en collaboration avec la Délégation du ministère de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies à Casablanca.

MAP